



Fiduciaire
Muller Christe & Associés

T + 41 (0)32 722 19 19
F + 41 (0)32 722 19 20
info@fidmc.ch
www.fidmc.ch

CAISSE INTERPROFESSIONNELLE NEUCHÂTELOISE
DE COMPENSATION POUR ALLOCATIONS FAMILIALES
"CINALFA", SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE
NEUCHÂTEL

RAPPORT

DE L'ORGANE DE RÉVISION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
POUR L'EXERCICE 2024

Fiduciaire Muller Christe & Associés SA
NEUCHÂTEL / YVERDON-LES-BAINS / LA CHAUX-DE-FONDS / GENEVE

Rue de la Place-d'Armes 3
2000 Neuchâtel

Rue de la Plaine 9-11
1400 Yverdon-les-Bains

Rue Daniel-Jeanrichard 28
2300 La Chaux-de-Fonds

Rue Kitty-Ponse 4
1205 Genève





Rapport de l'organe de révision

à l'assemblée générale de la Caisse interprofessionnelle neuchâteloise de compensation pour allocations familiales "Cinalfa", Société coopérative, Neuchâtel

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse interprofessionnelle neuchâteloise de compensation pour allocations familiales "Cinalfa", Société coopérative, comprenant le bilan, le compte de résultat ainsi que l'annexe pour l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024 sont conformes aux prescriptions de l'assurance-vieillesse et survivants fédérale, aux lois applicables ainsi qu'aux statuts et règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions de l'assurance-vieillesse et survivants fédérale. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes, sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la coopérative, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'administration de la coopérative relatives aux comptes annuels

L'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux prescriptions de l'assurance-vieillesse et survivants fédérale. Elle est en outre responsable des contrôles internes qu'elle juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, l'administration est responsable d'évaluer la capacité de la coopérative à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Elle a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la coopérative à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si l'administration a l'intention de liquider la coopérative ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.



Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux prescriptions de l'assurance-vieillesse et survivants fédérale permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux prescriptions de l'assurance-vieillesse et survivants fédérale, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la coopérative.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par l'administration de la coopérative du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la coopérative à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener la coopérative à cesser son exploitation.

Nous communiquons à l'administration ou à sa commission compétente, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que nos constatations importantes d'audit, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne relevée au cours de notre audit.



Fiduciaire
Muller Christe & Associés

T + 41 (0)32 722 19 19
F + 41 (0)32 722 19 20
info@fidmc.ch
www.fidmc.ch

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 69b, al. 3, CC en relation avec l'art 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de l'administration.

En outre, nous confirmons conformément aux réglementations cantonales en vigueur et sur la base de la loi fédérale de l'assurance-vieillesse et survivants une comptabilité et une gestion appropriées de la Caisse interprofessionnelle neuchâteloise de compensation pour allocations familiales "Cinalfa", Société coopérative. Nous avons jugé, si les dispositions légales respectivement réglementaires concernant l'organisation, la gestion, l'encaissement des cotisations, l'alignement des prestations ainsi que la mise en œuvre des contrôles employeurs ont été respectées. L'audit de la gestion de l'administration n'est pas un examen d'utilité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Neuchâtel, le 26 mars 2025
DMR/cfa

FIDUCIAIRE
MULLER CHRISTE & ASSOCIES SA



Signature électronique authentifiée



Signature électronique authentifiée

Sébastien Charpié
expert-réviseur agréé

David Marchand
*expert-réviseur agréé
(réviseur responsable)*

Annexe : Comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)

Fiduciaire Muller Christe & Associés SA
NEUCHÂTEL / YVERDON-LES-BAINS / LA CHAUX-DE-FONDS / GENEVE

Rue de la Place-d'Armes 3
2000 Neuchâtel

Rue de la Plaine 9-11
1400 Yverdon-les-Bains

Rue Daniel-Jeanrichard 28
2300 La Chaux-de-Fonds

Rue Kitty-Ponse 4
1205 Genève



BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

A C T I F	Note	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Actif circulant		15 394 053	14 895 549
Liquidités		12 120 791	12 036 283
Placements	1	2 237 122	2 305 322
Autres créances à court terme	2	1 036 140	553 945
Actif immobilisé		10 642 000	10 642 000
Immeubles de rendement	3	10 642 000	10 642 000
Total de l'actif		26 036 053	25 537 549
P A S S I F			
Capitaux étrangers à court terme		124 260	49 005
Compte de régularisation		124 260	49 005
Provision pour rénovation immeubles	4	1 000 000	800 000
Réserve de fluctuation de valeur sur titres		1 000 000	1 000 000
Fonds propres		23 911 793	23 688 544
Réserves provenant de bénéfices cumulés		23 688 544	23 397 601
Bénéfice de l'exercice		223 249	290 943
Total du passif		26 036 053	25 537 549

COMPTE DE RESULTAT 2024

	Note	2024 CHF	2023 CHF
Produits d'assurance		30 267 711	30 204 072
Contributions facturées		29 890 116	30 027 499
Restitutions d'allocations		362 856	166 190
Indemnités réparation dommage		2 187	4 147
Intérêts moratoires et recouvrement cot. amorties		12 552	6 237
Charges d'assurance		-30 679 158	-30 495 561
Allocations familiales servies		-30 257 326	-30 094 073
Allocations de naissance et d'accueil		-392 200	-369 700
Contributions irrécouvrables		-3 559	-28 780
Restitutions d'allocations irrécouvrables		0	-2 640
Surcompensation		-26 073	-368
Résultat de l'activité d'assurance		-411 447	-291 489
Résultat des placements		960 849	949 065
Produits des placements de capitaux		259 765	227 087
Charges des placements de capitaux		-19 395	-18 154
Produits des immeubles		1 225 250	1 211 004
Charges des immeubles		-504 771	-470 873
Frais d'administration		-326 153	-366 633
Frais d'administration	5	-774 507	-787 834
Contribution aux frais d'administration		448 354	421 202
Résultat de l'exercice		223 249	290 943

ANNEXE

Principes d'évaluation

Généralités

Les présents comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions sur la comptabilité commerciale du Code suisse des obligations (art. 957 à 963b). Les principaux postes des états financiers sont comptabilisés comme suit :

Base de préparation des comptes

La monnaie utilisée est le franc suisse et les valeurs retenues sont celles du coût d'acquisition (coût historique), sauf mention du contraire.

Conversion de monnaies étrangères

Les gains et les pertes de change sur les transactions libellées en devises étrangères sont comptabilisées dans les comptes de charges et de produits respectifs.

Les positions du bilan en devises étrangères sont réévaluées au taux de clôture du jour. La différence résultant de la conversion est comptabilisée dans le compte de résultat.

Liquidités

Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale. Les liquidités incluent les avoirs en compte bancaire à terme fixe échéant à court terme.

Titres et réserves de fluctuation de valeur

Les placements sont évalués à leur valeur boursière. Le gain ou la perte résultant des variations de cours est enregistré dans le compte de résultat. Une provision forfaitaire pour fluctuations de valeurs des titres est comptabilisée.

Comptes de régularisation actif et passif

Les postes transitoires sont déterminés en fonction du principe de la délimitation des charges et des produits sur l'exercice concerné.

Immobilisations corporelles

Immeubles de rendement

Le portefeuille immobilier comprend huit immeubles au 31 décembre 2024. Ils figurent au bilan à la valeur d'acquisition déduction faite d'éventuelles corrections de valeur nécessaires.

La gestion des immeubles est confiée à la gérance Muller et Christe SA à Neuchâtel.

Autres immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition, en tenant compte des amortissements nécessaires sur la durée de vie des biens.

Autres actifs et passifs

La comptabilisation des autres actifs et passifs se fait aux valeurs nominales.

Dépréciation d'actifs

Dans la mesure où l'on se trouve en présence de signes prouvant qu'un actif est soumis à une dépréciation, un test d'impairment est aussitôt exécuté. Si ce contrôle révèle qu'on se trouve en présence d'une dépréciation, la valeur comptable est alors réduite avec incidence sur le résultat à la valeur réalisable.

Reconnaissance des revenus

Les contributions sont perçues sur les salaires et/ou revenus soumis à cotisation AVS selon les mêmes modalités et dans les mêmes intervalles que les cotisations dues à l'AVS. Les revenus des contributions sont reconnus sur la base des déclarations de salaires déposées par l'ensemble des entreprises affiliées à CINALFA. Conformément aux directives AVS de l'OFAS, elles ont jusqu'au 30 janvier de l'année suivante pour les transmettre.

Commentaires sur les comptes annuels

Dérogation au principe de continuité dans la présentation des comptes

La présentation du compte de résultat de l'exercice précédent a été modifiée à des fins de comparaison, sans toutefois créer d'incidence sur le résultat et les fonds propres.

1) Titres

	31.12.2024		31.12.2023	
Actions Suisse	2 028 122	91%	2 129 822	92%
Titres non négociables	209 000	9%	175 500	8%
Total	2 237 122	100%	2 305 322	100%

2) Autres créances à court terme

	31.12.2024	31.12.2023
Compte de compensation CICICAM	968 477	501 910
Gérance des immeubles	36 732	24 253
Adm. fédérale des contributions	30 931	27 782
Total	1 036 140	553 945

3) Immeubles de rendement

	Valeur comptable	Valeur comptable
Immeubles	31.12.2024	31.12.2023
Draizes 19, Cortaillod	400 000	400 000
Jonchères 7/9, Bevaix	1 080 000	1 080 000
Jonchères 14/16, Bevaix	2 880 000	2 880 000
Paix 5, Chx-de-Fonds	1 710 000	1 710 000
Perrelet 9/11, Marin	1 880 000	1 880 000
Derrière l'Eglise 4, St Martin	980 000	980 000
Parcs 34, Neuchâtel	739 000	739 000
Serre 4, Neuchâtel	973 000	973 000
Total	10 642 000	10 642 000

4) Provision pour rénovation immeubles

L'administration de CINALFA a décidé de procéder à une dotation de CHF 200'000 par année (depuis 2020) jusqu'à concurrence de CHF 1'000'000.

5) Frais d'administration

	31.12.2024	31.12.2023
Charges de personnel	487 609	495 810
Indemnités de la CICICAM	140 000	140 000
Frais informatiques	54 433	57 084
Autres frais d'administration	92 466	94 940
Total	774 507	787 834

Actifs gagés en garantie des dettes de l'entreprise

L'emprunt hypothécaire de CHF 2'477'500 au 31.12.2022 a été intégralement remboursé en 2023.

La banque a confirmé la libération de la cession des loyers des deux immeubles gagés.

Pour rappel, ce prêt était garanti par :

- une cession du revenu locatif pour les deux immeubles concernés par l'emprunt hypothécaire.
- 4 cédules hypothécaires totalisant un montant de CHF 3'920'000.

Montant total des réserves de remplacement et des réserves latentes supplémentaires dissoutes

Aucune dissolution de réserves latentes n'a été constatée au cours de l'exercice 2024 (2023 : aucune).

Evénements postérieurs à la clôture

Néant